



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 32329

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les risques potentiels de l'éclipse de soleil prévue pour le 11 août 1999. Alors que la perspective d'un tel événement suscite un légitime engouement, il convient d'informer au mieux la population des risques ophtalmologiques graves encourus en cas d'observation de ce phénomène astronomique sans protection oculaire sérieuse. Les scientifiques rappellent en effet que lors d'observations sans protection, les rayons ultraviolets et infrarouges émis par le soleil sont susceptibles d'entraîner de nombreux cas de cécité et que seuls des filtres solaires spéciaux doivent être utilisés pour la circonstance. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les perspectives d'action du Gouvernement en termes de prévention des risques et d'information la plus large possible de la population.

Texte de la réponse

Le 11 août 1999 vers midi s'est produite sur le territoire français une éclipse totale de soleil. L'éclipse a été complète sur une zone d'environ 100 kilomètres de large, traversant le nord de la France de Cherbourg à Strasbourg. Sur le reste du pays, l'éclipse a été partielle avec une occultation importante (au moins 80 %) du disque solaire. Cet événement fut exceptionnel et observé par une grande partie de la population : la dernière éclipse totale visible en France a été observée en 1961, et la prochaine aura lieu en 2081. Par des communiqués en date des 7 avril et 15 juin 1999, l'attention du public a été attirée sur le fait que l'observation directe au cours de l'éclipse est dangereuse pour les yeux sans protection adaptée. Comme l'a rappelé l'Académie nationale de médecine, elle peut provoquer des lésions rétinienne plus ou moins graves pouvant aller jusqu'à une cécité totale. Ces lésions se développent de façon insidieuse sans que l'observateur ne ressente aucune douleur ni symptôme. Le moyen le plus sûr pour observer ce phénomène est d'utiliser des lunettes spécialement conçues à cet effet, dont les caractéristiques de filtration sont identiques à celles utilisées pour la soudure à l'arc. Ces lunettes doivent être conformes aux exigences de sécurité imposées par la réglementation communautaire. Elles doivent comporter le marquage CE ainsi que l'identification du fabricant, de l'importateur et de l'organisme certificateur. Un partenariat pour la mise à disposition de ces lunettes auprès du public a été mis en oeuvre. Un cahier des charges précis (emballage, notice d'utilisation imprimée sur la monture) auquel doivent se conformer les fabricants a été élaboré. Les lunettes qui répondent aux exigences de ce cahier des charges portent le logo du secrétariat d'Etat à la santé et à l'action sociale. L'Etat a mis en place un dispositif sans précédent d'information sur les conséquences et les dangers éventuels de l'éclipse. Un train « exposition éclipse 1999 » a sillonné la France du 15 au 30 juin dernier pour sensibiliser l'ensemble de la population : 10 millions de tracts d'information en français, 700 000 affichettes ont été diffusées dès le 15 juillet au niveau des DDASS, de toutes les pharmacies de France, des centres régionaux d'information jeunesse, des associations touchant les populations défavorisées, des bureaux de poste... ; les professionnels concernés (ophtalmologistes, astronomes, ...) et les différents acteurs, en particulier des personnes ayant subi des lésions oculaires, ont été mobilisés pour renforcer l'information du public ; une information spécifique pour les touristes avec plus de 2 millions d'affiches en anglais et en allemand ont été diffusées au niveau des syndicats d'initiative

; enfin, les centres d'information routière ont été alertés et des informations spécifiques diffusées. Les sociétés d'autoroute ont informé leurs usagers par les radios autoroutières, les panneaux à messages variables et la distribution de documents ; une campagne d'information « éclipse attention danger » réalisée par le Comité français d'éducation pour la santé, diffusé à la radio et par affiches des messages de prévention régulièrement tout au long de la journée. De plus une procédure exceptionnelle d'alerte sanitaire fondée sur la loi du 1er juillet 1998 a permis une diffusion très large d'un message de mise en garde sur les télévisions et les radios. L'Etat a distribué gratuitement quelque deux millions de paires de lunettes aux personnes les plus démunies et aux jeunes accueillis en centres de vacances et de loisirs. Une information du public sur les modalités de diffusion et d'utilisation des lunettes a été organisée en juillet par le Comité français d'éducation pour la santé avec le soutien du Gouvernement, de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés et de la mutualité française. L'Institut de veille sanitaire a été chargé de procéder au recensement des cas d'atteinte rétinienne. L'ensemble des services de l'Etat ont été mobilisés. Les directions départementales des affaires sanitaires et sociales et les hôpitaux des départements concernés ont été alertés, de même que les Conseils nationaux de l'Ordre des médecins et pharmaciens, les présidents des conseils généraux et les maires de la bande de totalité, la Société française d'ophtalmologie et l'Union des opticiens de France. Des mesures de sécurité routière ont également été prises. Les actions entreprises par les différents ministères impliqués et l'effort financier important consenti par le Gouvernement, de l'ordre de 16 millions de francs, ont permis à la population de vivre cet événement exceptionnel dans des conditions optimales de sécurité.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32329

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1999, page 4087

Réponse publiée le : 6 septembre 1999, page 5275